



LA PETITE ENFANCE DANS LA VALLÉE DE LA FENSCH

Guide pour les parents et futurs parents



Sommaire

Où faire garder mon enfant ?

L'accueil collectif en multi-accueil p.3

L'accueil individuel p.9

Pour vous accompagner p.13

J'ai besoin d'un coup de pouce

La Caisse d'Allocations Familiales p.14

Le Département de la Moselle p.15

Les aides associatives p.15

L'entrée en maternelle

L'accueil scolaire p.17

L'accueil périscolaire p.18

Pour un moment de détente avec mon enfant

Les médiathèques et bibliothèques p.19

Les piscines communautaires p.20

Les ludothèques p.20

Les lieux culturels et touristiques p.21

Les parcs et aires de jeux p.22

Parent : je me pose des questions

Les lieux d'accueil enfants/parents p.23

Les lieux d'écoute p.24

Annuaire

Santé / Urgence p.25

Autres p.26

Bien vivre avec vos enfants

Afin d'aider les familles à concilier leur vie professionnelle, familiale et sociale, la Vallée de la Fensch propose des modes de garde nombreux et variés, mais il n'est pas toujours facile de s'y retrouver.

Quel type d'accueil choisir ? Quelles sont les démarches à effectuer ? Quand et où déposer son dossier d'inscription ? À quelles allocations a-t-on droit ?

Autant de questions auxquelles ce guide apporte une réponse. Le guide de la Petite Enfance a été conçu pour vous aider dans vos démarches administratives tout en vous présentant les services aux parents et les différentes activités proposées aux tout-petits.

Nous souhaitons que ce guide vous apporte des informations concrètes et précises pour vous aider à bien vivre avec vos enfants.



Rédaction : service petite enfance CAVF
Conception : service communication CAVF
Photos et illustrations : CAVF / Unsplash / Freepik / Adobestock
Mise à jour : octobre - 2018



Où faire garder mon enfant ?

Les informations contenues dans cette brochure vous permettront de mieux connaître les solutions qui existent sur le territoire du Val de Fensch et vous aideront à choisir le mode d'accueil le mieux adapté à vos besoins, quelle que soit votre situation familiale.

Il existe 4 modes de garde possibles sur le territoire :

- en accueil collectif (multi-accueil ou micro-crèche),
- dans une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s,
- au domicile d'un(e) Assistant(e) maternel(le),
- à votre domicile.

Quelques conseils :

- Commencer à se renseigner le plus tôt possible.
- Envisager plusieurs choix / solutions afin de ne pas être pris au dépourvu en cas de réponse négative.
- Ne pas hésiter à se rapprocher du Relais « La Luciole » situé à Hayange pour échanger avec les animatrices.

■ L'ACCUEIL COLLECTIF EN MULTI-ACCUEIL OU EN MICRO-CRÈCHE

Les structures d'accueil collectif implantées sur le territoire du Val de Fensch ont une capacité d'accueil variant de 10 à 55 places. Chaque établissement est doté d'un projet éducatif et d'un règlement de fonctionnement validé par les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Département de la Moselle et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Moselle.

Les établissements disposent d'espaces et de matériels pédagogiques, afin d'encourager la motricité et les activités créatives.

Renseignements :

**Pôle Petite Enfance
de la Communauté
d'Agglomération du
Val de Fensch**

10 rue de Wendel
57700 HAYANGE
03.82.86.81.81

du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h30

le vendredi
de 8h30 à 12h



Où faire garder mon enfant ?

À partir de quel âge mon enfant peut-il aller en crèche ?

Les enfants sont généralement accueillis à partir de 10 semaines et jusqu'à 4 ans. Selon les structures, les enfants sont regroupés en petites unités.

Le personnel de la crèche : qui est-ce ?

Chaque établissement est dirigé par une directrice qui, avec son adjointe, encadre des professionnels de la petite enfance : éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture ou CAP Petite Enfance mais aussi du personnel de service. Cette équipe aide l'enfant à s'épanouir au sein du groupe tout en respectant son propre rythme.

Par ailleurs, en plus de l'infirmière-puéricultrice présente dans la structure, un pédiatre ou un médecin est attaché à l'établissement.

Des intervenants extérieurs sont parfois sollicités en soutien aux équipes.

Du côté des horaires, comment ça se passe ?

Chaque structure possède sa propre amplitude horaire d'accueil. D'une manière générale, l'amplitude horaire est de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

Les temps d'accueil d'un enfant varient de quelques heures à cinq jours, en fonction des besoins des parents et des places disponibles.

Les avantages de la crèche collective :

- Structure adaptée aux besoins des enfants, avec des activités en fonction de leur âge.
- Sociabilisation et épanouissement des enfants sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance.
- Possibilité d'accueil à temps partiel.

À prendre en compte

Les horaires des crèches collectives sont stricts, aussi faut-il en tenir compte dans votre organisation (distance travail-domicile avec une durée de trajet aléatoire, etc.)

Lorsqu'il est malade, votre enfant peut ne pas être accueilli ; il vous incombe alors de trouver une solution alternative.

Les places sont limitées. Votre demande peut être basculée sur une liste d'attente. Petit conseil : prévoir plusieurs options ou plusieurs choix pour ne pas se trouver pris au dépourvu.

Quels types d'accueil sont possibles ?

L'accueil régulier

Vos besoins sont connus à l'avance et récurrents. Par exemple, un contrat de 6 heures par semaine tous les lundis est régulier.

L'accueil occasionnel

Vos besoins sont ponctuels et non réguliers, on parle alors d'un accueil de type « halte-garderie ». Que vous travaillez ou pas, l'accueil occasionnel a pour vocation de :

- socialiser votre enfant, de le préparer à la séparation parentale en douceur ;
- proposer différentes activités d'éveil encadrées par un personnel qualifié ;
- vous permettre de « souffler », de disposer de temps libre pour vous consacrer à diverses obligations (démarches administratives, entretiens d'embauche, etc.) ou à des loisirs.

L'accueil d'urgence

En cas d'hospitalisation d'un parent, reprise d'un emploi ou d'une formation, difficulté sociale/familiale... des solutions d'accueil spécifique peuvent être envisagées.

Où faire garder mon enfant ?



Comment sont calculés les tarifs ?

La participation financière des familles est calculée en fonction des revenus des parents, sur la base du barème de la CAF.

Comment inscrire mon enfant ?

Vous pouvez effectuer votre demande en contactant directement la structure de votre choix, quelle que soit votre commune de résidence dans la vallée.

Votre demande sera ensuite étudiée en commission d'attribution des places.

En cas de réponse négative, votre demande sera inscrite en liste d'attente et une orientation vers le Relais communautaire La Luciole vous sera proposée pour trouver une autre solution de garde (voir page 13).

Comment sont gérés les différents types de crèche ?

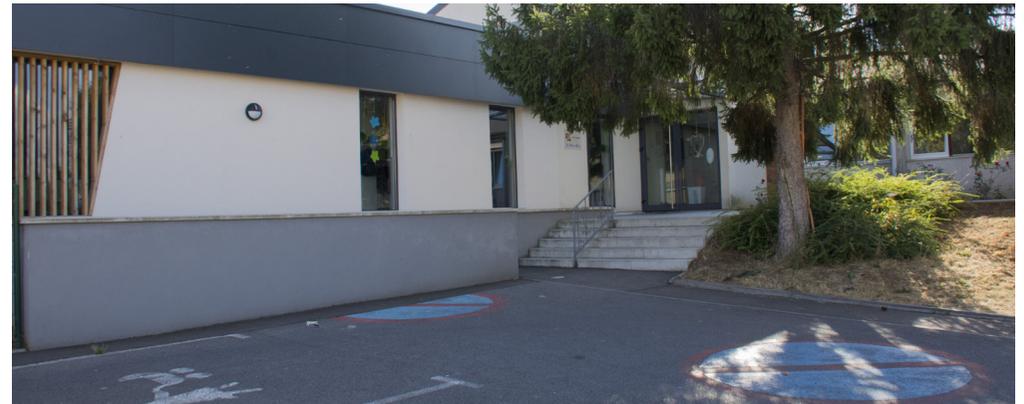
Les crèches collectives communautaires sont gérées par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (soit en gestion directe, soit en délégation de service public) ; elles dépendent du Pôle Petite Enfance.

Les crèches pilotées par des centres sociaux sont subventionnées par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Elles font partie de l'offre de service Petite Enfance de la CAVF.

Les crèches dans le Val de Fensch, c'est ...

- 7 multi-accueil et micro-crèche. Elles ont répartis à ce jour sur 7 communes, mais bénéficient à l'ensemble des familles du territoire du Val de Fensch.
- Bientôt, 3 nouvelles crèches ouvriront sur le territoire :
 - 1 micro-crèche à Knutange : 10 places (fin 2019)
 - 1 second multi-accueil à Fameck : 38 places (2020)
 - 1 micro-crèche à Algrange : 10 places (2020)

LES STRUCTURES COLLECTIVES DE LA VALLÉE



Le Rêve Bleu à Fameck

41 rue de l'Argonne
03 82 58 49 77

ma.revebleu@orange.fr

Du lundi au vendredi de 7h à 18h30
Capacité d'accueil : 50 places

- Faire participer les parents à la vie de l'établissement.
- Mettre en place des échanges et instaurer une relation permanente avec les parents.



Où faire garder mon enfant ?



Les Mini'Pouss à Florange

33 rue de l'Argonne

03 82 59 07 27

sma-lamoisson@orange.fr

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h

Capacité d'accueil : 35 places

- Rencontres intergénérationnelles entre les enfants et les personnes âgées du foyer situé à proximité.
- Sorties à la ludothèque, à la médiathèque, à la Passerelle, au complexe de Bétange...
- Activités manuelles, de manipulation, d'expression, éveil sensoriel...
- Séances d'anglais.



La Maison des Doudous à Hayange

10 rue Pierre Mendès France

03 82 85 33 51

maison-des-doudous@agglom-valdefensch.fr

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h

Capacité d'accueil : 55 places

- Ouverture vers l'extérieur par le biais d'interventions de différents partenaires.
- Mise en place de sorties (spectacles, piscine...).
- Développement de la co-éducation avec les parents.
- Faire participer les parents à la vie de l'établissement.



Où faire garder mon enfant ?



La Souris Verte à Neufchef

impasse Arthur Rimbaud
09 61 62 69 24
lasourisverte.crf@orange.fr

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
Capacité d'accueil : 10 places

- Accompagnement des enfants à travers un regard tourné vers l'autre et vers la nature
- Mise en place de différentes actions éducatives (jardinage, jeux de motricité, découvertes sensorielles...) favorisant le développement global de l'enfant
- Mise en place de sorties (spectacles, rencontres...)
- Participation des parents à des ateliers et événements festifs



Les Petits Patapons à Nilvange

1 rue Victor Hugo
03 82 34 34 36
petitspatapons.crf@orange.fr

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h
Capacité d'accueil : 38 places

- Mise en oeuvre de différents courants pédagogiques (Pickler Locksy ou Montessori par exemple) pour favoriser le développement de l'enfant
- Ouverture du multi-accueil aux parents (petits déjeuners parents/enfants, ateliers massages, fêtes ponctuelles...)
- Démarche éco-responsable : utilisations de couches lavables, limitation et tri des déchets, bio nettoyage vapeur, repas traiteur favorisant les produits locaux et de saison.





Où faire garder mon enfant ?



La Pommeraie à Serémange-Erzange

39 Rue du Caillou

03 82 82 31 63

creche.lapommerai@wanadoo.fr

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h 30

Capacité d'accueil : 25 places

- Développer la passerelle entre la crèche et l'école maternelle afin de bien préparer l'enfant et sa famille à l'entrée en école maternelle.



Les Petits Pas à Uckange

8 rue Mozart

03 82 86 26 62

csc.multi@orange.fr

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Capacité d'accueil : 40 places

- Proposer aux enfants les conditions nécessaires à leur bien-être physique et psychologique avec la mise en place d'activités variées adaptées aux capacités de chacun permettant également de développer l'autonomie
- Favoriser la relation entre les parents et leur enfant et établir une relation de confiance avec la structure (échanges quotidiens)
- Permettre aux enfants de découvrir les règles de vie en société.
- Ouvrir la crèche sur l'extérieur (sorties à la médiathèque, au marché, au foyer des personnes âgées, participation à des spectacles...)



Où faire garder mon enfant ?



■ L'ACCUEIL INDIVIDUEL

L'assistant(e) maternel(le)

À quel âge mon enfant peut-il être accueilli ?

Un enfant peut être accueilli nourrisson et jusqu'à l'adolescence si ses parents le souhaitent.

L'assistant(e) maternel(le) peut également accueillir des enfants en périscolaire (après l'école) le mercredi et les vacances.

Qu'est-ce qu'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ?

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) peut accueillir contre rémunération, et dans le respect des modalités prévues par son agrément, de deux à quatre enfants à son domicile. Il veille à une continuité dans la prise en charge de l'enfant, en construisant une relation co-éducative avec ses parents.

Pour pouvoir accueillir légalement des enfants à son domicile, le candidat doit avoir obtenu un agrément délivré par le Président du Département de la Moselle, renouvelable tous les 5 ans. Cet agrément détermine l'âge et le nombre d'enfants que ce professionnel est à même d'accueillir à son domicile.

Une formation obligatoire de 120 heures est assurée par le Département de la Moselle, dont 60 heures avant tout accueil d'enfant. Il octroie, de plus, une formation de 7 heures de gestes de premiers secours.

Du côté des horaires comment ça se passe ?

Des aménagements sont possibles. Certain(e)s assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s acceptent d'accueillir les enfants le week-end ou en horaires atypiques (tôt matin, tard le soir, les fériés...).

Les avantages de l'assistant(e) maternel(le)

- cadre familial sécurisant pour le jeune enfant.
- possibilité de trouver le (la) professionnel(le) répondant le mieux à vos besoins particuliers (horaires, contraintes liées à votre emploi, proximité du domicile de l'assistant(e) maternel(le)...).

À prendre en compte

Les parents deviennent employeur de l'assistant(e) maternel(le). Il est essentiel d'établir un climat de confiance avec lui et d'en définir les points importants : jeu et sortie de l'enfant, repas, propreté et aspects matériels de l'accueil.

Ayant souvent plusieurs employeurs, l'assistant(e) maternel(le) propose généralement ses dates de vacances. Il vous reviendra alors de définir vos congés en fonction des siens ou de trouver une solution alternative.

En cas de maladie de votre salarié, c'est à vous de trouver une solution pour faire garder votre enfant.

Relais « La Luciole »

10 rue Mendès
France à Hayange
03 82 53 31 37
ramlaluciole@
agglo-valdefensch.fr

Permanences

Lundi, mardi et jeudi
de 9h à 12h et de
13h à 16h30
Mercredi de 13h à
16h30

Accueil en rendez-
vous : selon
disponibilités des
animatrices
Fermé le 1^{er} mardi
du mois.



Où faire garder mon enfant ?

Comment trouver un assistant(e) maternel(le) agréé(e) sur le territoire ?

Des listes sont disponibles :

- au relais communautaire « La Luciole » à Hayange. Elles peuvent également vous être transmises sur simple demande par mail ou par courrier,
- auprès du pôle Petite Enfance de la CAVF lors des fermetures du relais,
- à la mairie de votre commune,
- au Centre Moselle Solidarités le plus proche de chez vous,
- sur www.mon-enfant.fr,
- sur tam.cavf.fr.

tam.cavf.fr

TAM est une solution en ligne, simple et rapide, proposée par la CAVF pour faciliter la mise en relation entre les parents et les professionnels. Ce service permet aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(s) du territoire de déposer en ligne leurs disponibilités, quasiment en temps réel. Les annonces sont consultables gratuitement à tout moment. Le Relais « La Luciole » organise la mise en relation et apporte des informations et conseils utiles pour les différentes démarches.

Salaire et modalités de l'emploi : comment ça marche ?

Les parents sont les employeurs de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Un contrat de travail doit obligatoirement être signé : il fixe les conditions d'accueil et les éléments de rémunération, dans le respect de la législation en vigueur. La discussion et la négociation sont à encourager.

Il existe :

- une législation,
- une convention collective nationale applicable depuis le 1^{er} janvier 2005,
- une aide de la CAF : le complément de libre choix du mode de garde servi dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant,
- un crédit d'impôt (50% des sommes restant à charge dans la limite d'un plafond),
- la possibilité d'utiliser les Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés pour verser le salaire de l'assistant(e) maternel(le).

La maison d'assistant(e)s maternel(le)s - MAM

Depuis 2010, les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des locaux appelés « Maisons d'assistants maternels » (MAM).

Les MAM permettent à quatre assistant(e)s maternel(le)s au plus d'accueillir chacun(e) un maximum de quatre enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

Pour pouvoir exercer dans une MAM, l'assistant(e) maternel(le) concerné(e) doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique délivré par le Président du Département de la Moselle après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi).

L'assistant(e) maternel(le) exerçant dans une MAM est salarié(e) du parent qui l'emploie(e). Dès lors, en tant qu'employeur, le parent est assujéti au respect de la réglementation du code du travail et à la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(le)s du particulier employeur. Pour compenser le coût lié

Rédigez avec attention le contrat de travail qui formalise les engagements pris l'un envers l'autre

MAM Le château des petits trésors
4 rue de Wendel
57700 Hayange
06 24 49 71 93

MAM Baby Academy
77 avenue de Lorraine
57190 Florange
07 70 44 01 30

Où faire garder mon enfant ?



à la rémunération de l'assistant(e) maternel(le), le parent employeur peut, sous conditions et au même titre que pour l'assistant maternel exerçant à son propre domicile, bénéficier du complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant versé par la CAF (voir p.12).

Les avantages de la MAM

- espace de jeux et liens sociaux plus importants, dans un cadre qui reste familial,
- travail en équipe et partage de compétences entre assistant(e)s maternel(le)s,
- possibilité de déléguer l'accueil de l'enfant à un autre assistant(e) maternel(le) sous certaines conditions, ce qui permet plus de souplesse et d'éventuels remplacements.

La garde d'enfants à domicile

Qu'est-ce qu'une garde d'enfants à domicile ?

Votre enfant est pris en charge à votre domicile soit par une personne que vous employez directement, soit par un(e) salarié(e) d'un organisme de services à la personne, agréé par l'État.

Sur ce principe, la garde peut être partagée entre deux familles. Dans ce cas, elles emploient la même personne pour s'occuper des enfants et les enfants vont alternativement au domicile de l'une et de l'autre famille, chacun rémunérant les heures que le salarié a effectué chez elle.

Contrairement aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, nulle obligation d'avoir un agrément pour exercer. Le recrutement se fait de gré à gré que l'employeur soit un particulier ou un organisme de services à la personne.

La garde d'enfants à domicile réalise tout ou partie des soins courants de la vie quotidienne de l'enfant (repas, toilette, change) puis veille à son état de santé général, concourt à son éveil, prévoit, organise et participe à des exercices ou à des jeux éducatifs ou aux devoirs, assure tous les travaux de nettoyage, d'entretien ou de remise en ordre des pièces, des locaux, du matériel utilisé pour la toilette, les repas ou les différentes activités.

Les avantages de la garde à domicile

- environnement familial où l'enfant se sent en confiance,
- plus de réveil matinal, coucher tardif ou repas décalés,
- plus de trajets domicile-lieu de garde si la garde à domicile est utilisée comme seul moyen,
- garde de la fratrie,
- réalisation de menus services, liés notamment à l'enfant, durant sa sieste (repassage du linge, petit ménage...),
- crédit d'impôt.

À prendre en compte

Une vraie relation affective va s'instaurer entre l'enfant et la personne qui va s'en occuper quotidiennement. C'est pourquoi, il est essentiel d'établir dès le départ un climat de confiance avec elle et d'être en accord sur des points importants, tels que les possibilités de jeu et de sortie de l'enfant, les repas, la propreté ou encore les aspects matériels de la garde.

Le coût (sauf dispositif particulier), mais dans ce cas, pourquoi ne pas envisager une garde à domicile partagée ?

Comment trouver une garde d'enfants à domicile ?

Il n'existe pas de listes officielles de gardes d'enfants à domicile.

En savoir plus :

Le site de la fédération des particuliers employeurs de France (FEPem) fepem.fr

Le site du syndicat du particulier employeur (SPE) syndicatpe.com

Le portail officiel du Particulier-employeur et du Salarié : net-particulier.fr

Relais « La Luciole »
10 rue Mendès
France à Hayange
03 82 53 31 37
ramlaluciole@agгло-valdefensch.fr



Où faire garder mon enfant ?

Le recrutement s'effectuera par vos propres moyens :

- en voie directe par Pôle Emploi ou le bouche à oreille,
- si vous souhaitez recourir à un organisme de service à la personne, les prestations proposées étant propres à chacun, nous vous invitons à prendre contact avec les différents acteurs œuvrant sur le territoire.

Salaires et modalités de l'emploi : comment ça marche ?

Un contrat de travail est obligatoirement signé : il fixe les conditions de garde et les éléments de rémunération.

Vous avez la possibilité d'utiliser les Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés ou bancaires.

Il existe :

- une législation (droit du travail),
- une convention collective nationale des salariés du particulier-employeur,
- des profils de poste et des grilles salariales applicables depuis le 1^{er} avril 2016,
- une aide de la CAF dans le cadre de la PAJE (voir p.14),
- un crédit d'impôt (50% des sommes restants à charge dans la limite d'un plafond et sous conditions).

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch soutient un dispositif innovant « Taties à Toute Heure ». Il a été développé par l'AFAD suite à un appel à projet de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Il permet notamment aux familles du territoire (familles monoparentales, ...), de trouver un mode de garde en urgence ou en horaires atypiques, dans le cadre d'un retour ou d'un maintien dans l'emploi, d'un accès à une formation... Sous condition de ressources, le reste à charge pour la famille peut être minime.

Le complément de libre choix du mode de garde

Cette prestation vous concerne si vous faites garder votre enfant de moins de 6 ans par :

- un assistant(e) maternel(le) agréé(e),
- une garde d'enfants à domicile,
- une association, une entreprise de services à la personne habilitée, une micro-crèche privée.

Si vous êtes employeur-direct, elle se composera :

- de la prise en charge totale ou partielle des cotisations sociales, tant salariales que patronales,
- d'un remboursement d'une partie de la rémunération de votre salarié.

Le montant du complément de libre choix du mode de garde varie en fonction des ressources de la famille, de l'âge de l'enfant confié et du nombre d'enfants à charge. Attention : il existe toutefois des conditions restrictives au versement du complément.

Si vous et/ou votre conjoint(e) exercez dans un pays frontalier, vous recevez des prestations de votre CAF française ou de votre CAF étrangère. Si vous recevez en priorité les allocations en France, en fonction de la réglementation du pays qui vous emploie vous avez peut-être droit à un complément différentiel distribué par votre CAF étrangère. Si vous percevez en priorité les allocations étrangères, vous pouvez recevoir trimestriellement l'Allocation différentielle (Adi) de votre CAF française. Si tous les revenus de votre foyer proviennent de l'étranger, vous ne bénéficierez pas du complément tous les mois, mais une fois par trimestre, sous réserve des déductions effectuées sur les allocations perçues du pays frontalier. Cela signifie que vous devrez acquitter chaque mois le salaire versé à votre salarié, et verser les cotisations salariales et patronales à Pajemploi ou aux URSAFF, dans l'attente d'éventuels remboursements.

Pour tout complément d'information sur les démarches liées à l'emploi d'un assistant maternel ou d'une garde d'enfant à domicile, n'hésitez pas à consulter le site www.caf.fr ou à contacter le relais « La Luciole ».

Le versement dépend de conditions fixées par la CAF (activité, temps d'accueil, existence d'autres prestations notamment si vous êtes travailleur frontalier)

Où faire garder mon enfant ?



■ POUR VOUS ACCOMPAGNER



Le Relais assistant(e)s maternel(le)s « La Luciole »

Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s est un service gratuit mis en place par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Il s'adresse aux parents, futurs parents, assistants maternels ou candidats à l'agrément, aux gardes d'enfants à domicile et aux enfants. Animé par des professionnelles de la petite enfance, il propose d'accompagner les parents en quête d'un mode de garde.

Le Relais propose un calendrier d'animations et d'actions ponctuelles. Il est disponible au relais ou auprès du Pôle Petite Enfance. Il est également téléchargeable en ligne depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Le Relais La Luciole est un lieu :

- d'information et de conseil sur l'accueil individuel et collectif,
- d'information et d'orientation pour les parents à la recherche d'un mode d'accueil,
- de rencontres entre parents et professionnels de l'accueil individuel,
- de conseil pour toutes les démarches administratives (établissement du contrat de travail, du bulletin de salaire...), pour informer les parents sur leurs droits et devoirs d'employeurs,
- d'information sur les aides auxquelles les parents employant un assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou une garde d'enfant à domicile peuvent prétendre,
- de rencontres, d'information, de professionnalisation et de mise en réseau pour les professionnels de l'accueil individuel,
- de socialisation pour les enfants accueillis avec les professionnels et/ou leurs parents grâce aux ateliers ludiques et pédagogiques.

Relais « La Luciole »

10 rue Mendès
France à Hayange
03 82 53 31 37
ramlaluciole@
aggl-valdefensch.fr

Permanences

Lundi, mardi et jeudi
de 9h à 12h et de
13h à 16h30
Mercredi de 13h à
16h30

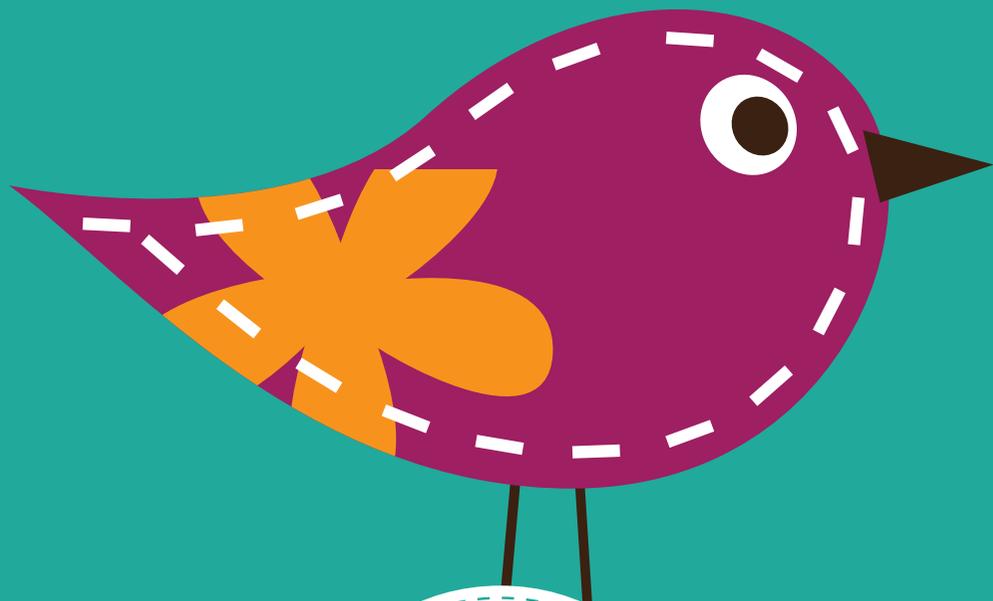
Accueil en rendez-
vous : selon
disponibilités des
animatrices
Fermé le 1^{er} mardi
du mois.

Plus d'infos :

aggl-valdefensch.fr
rubrique
infos-pratiques
«le relais
communautaire la
luciole»



Atelier massage de bébé au relais « La Luciole » - © service communication CAVF



J'ai besoin d'un
coup de pouce

■ LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MOSELLE

La CAF et vous

L'arrivée de jeunes enfants est source de dépenses supplémentaires pour les familles et, bien souvent, de difficultés pour concilier vie familiale et vie professionnelle. Au travers des prestations qu'elle verse, et tout particulièrement de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), la Caf vous aide à faire face à ces dépenses et à ces difficultés.

La Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) comprend :

- **une prime de naissance ou d'adoption** : elle est versée, sous conditions de ressources, après la naissance pour aider les parents à faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de l'enfant,
- **une allocation de base** : sous conditions de ressources, elle est versée chaque mois pendant les trois années qui suivent l'arrivée de l'enfant, pour aider la famille à assurer les dépenses liées à son éducation,
- **une prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)** : vous avez choisi de suspendre ou de réduire votre activité professionnelle dans le cadre d'un congé parental d'éducation pour élever votre ou vos enfants,
- **un complément de libre choix du mode de garde (Cmg)** : il permet de réduire les frais de garde de la famille en cas de recours à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), à une garde à domicile ou à une micro-crèche ne pratiquant pas la Prestation de Service Unique. Le Cmg est versé directement aux parents (voir page 12 pour plus d'informations).

La CAF Moselle finance les Contrats Enfance Jeunesse sur le territoire du Val de Fensch. Elle a notamment permis de créer des places de gardes supplémentaires sur le territoire et d'améliorer les équipements en place.

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site : mon-enfant.fr

Ce site, créé par la CAF et ses partenaires, est là pour vous conseiller, vous orienter et vous aider à trouver une solution d'accueil : calcul du prix d'accueil, recherche par carte, modes de garde, RAM, lieux d'accueil enfants-parents, etc.



■ LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Plus d'infos :
www.moselle.fr/cms

Le Département de la Moselle est un partenaire majeur dans le domaine de la Petite Enfance, avec ses Centres Moselle Solidarités (CMS). Il assure une mission de protection maternelle et infantile et propose aux parents et aux enfants un accompagnement personnalisé, pendant la grossesse et durant les 6 premières années de l'enfant.

Les aides qui peuvent vous concerner :

- Le **suivi de la grossesse**, de la conception à la naissance avec notamment des examens médicaux aux différents trimestres.
- Le **suivi des enfants** (consultation de pédiatrie préventive) : de la naissance à l'adolescence, en passant par le bilan de santé des 4 ans.
- L'**adoption** : l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est chargée de l'instruction des demandes d'agrément des familles candidates à l'adoption.
- L'**accueil des enfants** : le Département de la Moselle autorise le fonctionnement des crèches; halte-garderie et autres structures d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans.
- Les **assistant(e)s maternel(le)s** : le Président du Département de la Moselle accorde l'agrément permettant aux assistantes maternelles d'accueillir des enfants à leur domicile.
- Les **assistantes sociales** : elle analyse votre situation, recherche les causes de vos difficultés, définit avec vous un projet. Le projet peut recouvrir un accompagnement social et l'éventuel recours à différents dispositifs d'aide.

■ LES AIDES ASSOCIATIVES

L'AFAD

Première association de Moselle à être certifiée NF service « Services aux personnes à domicile », l'AFAD est en mesure de proposer une solution d'aide à domicile pour tous et à tous les âges (garde d'enfant à domicile en horaire atypique, le soir, les jours fériés et week-end, repas et entretien du logement...).

6 rue Pablo Picasso
ZAC des Begnennes
57365 Ennery
03 87 34 43 43

L'AFAVEL

L'Association de Familles pour faciliter l'Achat des Vêtements et l'Entretien du Linge propose des prestations de vestiaires et de laverie sociale reconnues en tant que service de proximité et non commerciaux.

2B avenue de
Gascogne
57290 Fameck
03 82 52 62 98

La Croix Rouge

La délégation de la Croix Rouge à Thionville appartient à la Croix Rouge française, qui elle-même est une des sociétés nationales appartenant à la Fédération Internationale de la Croix Rouge.

La délégation de la Croix Rouge de Thionville intervient dans les domaines du secourisme (formation du grand public aux gestes qui sauvent, urgence, dispositif préventif de premiers secours), et des actions sociales (vestiboutique, urgence alimentaire et vestimentaire, accueil et écoute).

MA les Petits de la
Colline
19 rue Saint Hubert
57100 Thionville
03 82 82 53 01



J'ai besoin d'un coup de pouce

Les P'tits Loups

Munies d'une demande d'aide venant d'un travailleur social, les familles sont accueillies par les bénévoles de l'association dans un espace chaleureux pour :

- une aide alimentaire de 0 à 2 ans : lait maternisé, lait de croissance, petits pots, plats repas, desserts...
- une aide concernant l'hygiène : couches, shampoing, savon...
- une aide vestimentaire de 0 à 12 ans : colis de naissance, trousseau de vêtements selon la saison...
- une aide matérielle : poussette, landau, lit, siège auto, chaise haute, baignoire...

Les familles se voient attribuer une aide alimentaire pour une période de 15 jours. Si une famille se présente sans demande d'aide du travailleur social, elle recevra une aide pour 3 jours et devra ensuite prendre contact avec l'assistante sociale de secteur.

Les Restos Bébés du Cœur

C'est un lieu d'accueil des bébés jusqu'à 18 mois où les parents trouvent :

- une aide matérielle : vêtements, couches, produits de puériculture et d'hygiène, jeux pour enfants et prêt de matériel,
- une écoute, des conseils en pédiatrie et diététique, un espace de partages et d'échanges avec d'autres parents et des bénévoles expérimentés,
- un espace de prévention et d'orientation vers les structures intérieures et extérieures existantes.

Les Restos Bébés du Cœur répondent aux problèmes spécifiques des parents et futurs parents. Ils proposent des recommandations en pédiatrie, en diététique et en puériculture.

L'objectif est de créer une relation de confiance avec les parents avec un accompagnement personnalisé et, lorsque cela est possible, avec la création des activités répondant à leurs besoins.

Le Secours Populaire Français

Le Secours Populaire Français (SPF) est particulièrement attentif aux problèmes d'exclusion avec sur le court terme une solidarité d'urgence basée sur l'écoute, l'alimentation, le vestimentaire. L'hébergement d'urgence ou l'orientation vers une structure de soins restent aussi au cœur des préoccupations.

Le SPF accompagne également sur la durée, les personnes et familles dans leurs démarches et leurs droits : accès au logement, à la culture et aux loisirs, au sport, à l'insertion professionnelle. Urgence ou non, le respect de la dignité des personnes aidées est primordiale pour l'association ainsi que leur mise en mouvement pour la pratique de la solidarité.

10 rue Jean Jaurès
57700 Hayange
03 82 54 15 65

Permanences
Le mercredi de
14h à 16h30

3 rue du cygne
57100 Thionville
03 82 85 91 09
lespetitsloups57@
yahoo.fr

Horaires

Du lundi au vendredi
de 14h à 17h (sauf
vacances scolaires)
Ouvert en juillet

Aérodrome Metz-
Frescaty
1 bis rue de
l'aérogare
57685 Augny
03 87 38 48 49
ad57a.siege@
restosducoeur.org



L'entrée en maternelle

■ L'ACCUEIL SCOLAIRE

Écoles maternelles publiques

Selon les communes, l'entrée en maternelle se fait à 2 ans ou à 3 ans.

Renseignez-vous en mairie ou auprès de l'école dont vous dépendez.

Le service de restauration scolaire dépend également de la commune où vous résidez. N'hésitez pas à vous renseigner en mairie.

LISTE DES ÉCOLES MATERNELLES DANS LE VAL DE FENSCH (PAR COMMUNE)

Algrange		
Batzenthal	1 rue des coquelicots	03 82 84 09 69
Wilson	37 rue Wilson	03 82 84 09 06
La Lorraine	rue de Lorraine	03 82 85 62 32
Londres	rue de Londres	03 82 84 08 58
Fameck		
Edouard Branly	100 rue du Général Henry	03 82 52 42 22
Louis Pasteur	169 avenue Jeanne d'Arc	03 82 52 41 44
Léon Schlessler	1 avenue Jeanne d'Arc	03 82 57 35 64
A. Schweitzer	1 rue St Exupéry	03 82 52 41 66
Bosment	33 rue Odette	03 82 58 59 45
Henri-Dès-Les-Bruyères	7 rue de Luneville	03 82 58 42 71
La Cerisaie	71 A boucle de la Cerisaie	03 82 58 15 74
Victor Hugo	18 rue de Gascogne	03 82 57 39 78



L'entrée en maternelle

Florange		
Centre	18 rue de Gargan	03 82 58 46 47
Bouton d'or	rue des bons enfants	03 82 58 47 37
Victor Hugo	2 rue des écoles	03 82 58 70 51
André Chenier	12 rue des passeurs	03 82 58 00 28
Hayange		
Le Jura	1 rue du vallon	09 61 24 17 97
Charles Perrault	5 rue d'Artois	09 62 13 24 38
Louis Pasteur	64 rue Pasteur	09 60 43 55 13
La Marelle	19 rue de la mine	09 64 47 43 00
Les Coccinelles	rue Pierre Mendès France	09 64 47 43 00
Les Grands Bois	rue des Grands Bois	09 64 49 42 89
Sainte Berthe	1 faubourg Sainte Berthe	09 62 13 38 38
Lers Chardonnerets	rue du 6 juin 1944	09 60 43 55 75
Knutange		
Le Parc	8 rue Roger Naumann	03 57 32 31 94
Les Acacias	7 rue des Peupliers	03 57 32 31 93
Neufchef		
Alphonse Daudet	20 rue Emile Zola	03 82 86 63 73
Nilvange		
Arc-en-ciel	18 A rue du stand	09 60 43 55 28
Les Crayons Magiques	10 rue Victor Hugo	03 57 32 36 18

Ranguevaux		
L'Étang	23 rue des prés	03 82 58 47 51
Serémange-Erzange		
Les Marronniers	2 rue Lyautey	03 82 58 05 32
Uckange		
Jules Ferry	rue de Touraine	03 82 86 20 30
Jean-Jacques Rousseau	place de l'église	03 82 86 17 18
Montaigne	rue de Fameck	03 82 86 15 16
Paul Verlaine	rue Mozart	03 82 86 14 15
Jean Moulin	rue Jean Moulin	03 82 86 24 43

■ L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles en lien à l'école et qui s'articule autour de plusieurs temps périscolaires : accueil le matin avant l'école, les temps après l'école (midi et soir) et aussi le mercredi. Si le lieu d'accueil est parfois situé dans l'école, l'équipe n'est pour sa part pas enseignante mais composée d'animateurs socioculturels.

C'est pourquoi l'accueil périscolaire est considéré comme un des domaines d'activité de l'animation socioculturelle, dans la mesure où elle permet un temps d'accueil de loisirs durant lequel tout est organisé afin de mettre en place et de développer des activités adaptées aux enfants dans le cadre d'un accueil de loisirs.

Se référer auprès de chaque ville pour connaître le dispositif d'accueil périscolaire mis en place et les tarifs appliqués.



**Un moment
de détente
avec mon enfant**

Sur le territoire de la vallée de la Fensch, de nombreuses structures proposent des activités ludiques, créatives ou sportives à destination des enfants. N'hésitez pas à vous rapprocher des centres socio-culturels ou de votre mairie pour connaître la liste des activités disponibles. Vous pourrez également trouver sur plusieurs communes des parcs et aires de jeux pour une sortie détente en plein air.

■ LES MÉDIATHÈQUES ET BIBLIOTHÈQUES

Bibliothèque Municipale

8 rue de Verdun
Algrange
03 82 85 50 72

Médiathèque

Place Roger Claude
Fameck
03 82 54 42 60

Médiathèque

51 avenue de Lorraine
Florange
03 82 59 44 90

Bibliothèque Municipale

7 Esplanade de la Liberté
Hayange
03 82 85 35 06

Bibliothèque Municipale

Square Charles Jacques Rossignol
Neufchef
03 82 85 50 15

Médiathèque

1 Rue Général de Castelnau
Nilvange
03 82 86 47 00

Bibliothèque Municipale

Avenue François Mitterrand
Serémange-Erzange
03 82 59 93 92

Médiathèque

5, rue du Temple
Uckange
03 82 86 14 00

Les médiathèques ou bibliothèques proposent régulièrement des séances « Bébés Lecteurs » pour faciliter l'entrée des enfants **de 3 mois à 3 ans** dans le monde du livre. Plus de renseignements auprès des bibliothèques ou du Relais « La Luciole ».



Un moment de détente avec mon enfant

■ LES PISCINES COMMUNAUTAIRES

Centre aquatique Ferialia

31 rue de la mine

Hayange

03 82 52 10 10

Piscine communautaire

10 avenue de Bretagne

Florange

03 82 58 45 04

Piscine communautaire

3 place Adrien Printz

Serémange-Erzange

03 82 87 09 33

Les piscines du Val de Fensch proposent des activités dédiées aux enfants : leçons, bébés nageurs, jardin d'eau, anniversaire à la piscine. Plus de renseignements sur : www.agglo-valdefensch.fr, rubrique infos pratiques/piscines.

■ LES LUDOTHÈQUES ET ESPACES DE JEUX

Avec les ludothèques, passez un moment de détente en famille autour du jeu sous toutes ses formes : jeux d'imitation, de société, structure de motricité...

Attention, les enfants doivent être accompagnés d'au moins un adulte.

La Moisson

50 avenue de Lorraine

Florange

03 82 59 17 91

La Maison des Jeux Française

DOLTO

Cité sociale - 2 rue de Touraine

Fameck

03 82 58 10 24



Pataugeoire du centre aquatique Ferialia © CAVF

Un moment de détente avec mon enfant



■ LES LIEUX CULTURELS ET TOURISTIQUES

Plusieurs structures du territoire proposent une programmation culturelle ou des visites dédiées au jeune public. Plus de renseignements sur leur site internet.

La Passerelle

Théâtre, musique...

50 avenue de Lorraine

Florange

03 82 59 17 99

passerelle-florange.fr

Le Gueulard Plus

Musique

3 rue Victor Hugo

Nilvange

03 82 54 07 07

legueulardplus.fr

Office de Tourisme

2 rue de l'hôtel de ville

Hayange

03 82 86 65 30

valdefensch-tourisme.com

Cinéma Grand Écran

1 place Adrien Printz

Serémange-Erzange

03 82 52 71 01

grandecran-seremange.cine.allocine.fr

Musée des mines

Visite jeune public

2 rue du musée

Neufchef

03 82 85 76 55

musee-minesdefer-lorraine.com

Jardin des Traces

Jardin et animations

1 rue du Jardin des Traces

Uckange

03 82 86 55 96

jardindestraces.fr

Parc du haut-fourneau U4

Visite jeune public et spectacles

1 rue du Jardin des Traces

Uckange

03 82 57 37 37

hf-u4.com





Un moment de détente avec mon enfant

LES PARCS ET AIRES DE JEU SUR LE VAL DE FENSCH



Parc de la Rotonde à Knutange © Raoul Gilbert



Aire de jeux du domaine Sainte-Neige à Neufchef © CAVF

Parent :
je me pose
des questions



■ LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS (LAEP)

Ils sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles.

La fréquentation d'un lieu d'accueil enfants-parents est basée sur le volontariat et le respect de l'anonymat ou au minimum la confidentialité.



Participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels : tels sont les principaux objectifs de ces lieux.

Cité sociale
Maison des Jeux
Françoise DOLTO
2 rue de Touraine
57290 Fameck
03 82 58 10 24

La Moisson
50 avenue de Lorraine
57190 Florange
03 82 59 17 96

Le Creuset
11 rue du stade
57270 Uckange
03 82 86 54 54

■ LES LIEUX D'ÉCOUTE

APSYS Emergence

L'association assure des actions de prévention spécialisée, de médiation et gère un Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ).

Elle intervient sur les territoires du Val de Fensch, du Thionvillois, de Metz et environs.

6 rue du cygne
BP 20425
57100 Thionville
03 82 53 83 17

Allô Parents/Bébé

Numéro Vert d'aide et de soutien à la parentalité, Allo Parents/Bébé a pour mission d'écouter, de soutenir et d'orienter les parents inquiets dès la grossesse et jusqu'aux trois ans de l'enfant.

0 800 00 34 56
contacts@
allopresentsbebe.org
www.
allopresentsbebe.org



Parent : je me pose des questions

Café poussettes

Le centre social de Hayange organise des cafés-poussettes.

Le principe ? Réunir parents et enfants tous les mercredis, autour des tapis de jeux et d'un café. Il ne s'agit pas de déposer son enfant mais de bien venir avec lui, dans un cadre adapté aux jeux pour les enfants et à la discussion pour les parents. Ce moment permet de souffler, de s'échanger des conseils et surtout, de ne pas s'isoler.

3 place de la
Fontaine
57700 Hayange
03 82 59 18 00
ca.s.c@wanadoo.fr

Service d'accompagnement des mères lycéennes et collégiennes (SAMELY) - PEP57

Le dispositif Samely concerne l'accompagnement des jeunes filles lycéennes ou collégiennes qui deviennent mères. Le SAMELY a pour objectif de favoriser la poursuite de la scolarité pendant et après la grossesse, afin de lutter contre les risques de décrochage et d'isolement. À noter, l'accompagnement est complet, personnalisé et gratuit pour toutes.

Renseignements :
8 rue Thomas Edison
57075 Metz
Cedex 03
03 87 66 06 24
www.pep57.org
samely@pep57.org

Pause Parents - PEP57

Avec les nouvelles formes familiales, la montée en puissance des écrans, le regard des autres, la pression de la réussite sociale dans tous les domaines de la vie, le rythme quotidien parfois un peu frénétique... avouons-le : être parent en 2018 n'est pas toujours un jeu d'enfant ! C'est pourquoi, participer à une Pause Parent c'est la possibilité de prendre du temps pour soi, pour échanger avec les autres parents, pour parler de ce qui nous préoccupe et trouver une écoute bienveillante qui reconforte. Garde d'enfant assurée par un animateur.

Cette action est itinérante sur la Moselle. Sur le Val de Fensch, une Pause Parent a lieu tous les deux mois le samedi matin de 9h30 à 11h30 dans les locaux du périscolaire d'Algrange (62 rue Foch). Cette animation est gratuite, avec garde d'enfants assurée par un animateur.

Les centres sociaux de la vallée proposent également des animations ayant pour thème l'éducation et la parentalité : conférences, groupes de parole, cafés des parents... Des dispositifs spécifiques peuvent vous être proposés, comme les référents famille ou les REAAP (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents). Renseignez-vous auprès de votre centre social pour en savoir plus sur les animations qui y sont organisées.



Renseignements et
dates :
www.pep57.org
pauseparent@
pep57.org



Annuaire

■ SANTÉ / URGENCE

- 112 : numéro d'urgence européen
- 15 : urgences médicales (SAMU)
- Accueil des urgences (Thionville) : 03 82 55 82 55
- Cellule départementale des informations préoccupantes : 0800 05 67 89
- Centres Moselle Solidarités (CMS) :
Secteur Val de Fensch et alentours : 155 rue de Verdun à Hayange - 03 87 35 01 60
Secteur Fameck : 2 rue de Touraine à Fameck - 03 82 82 08 40
Secteur Uckange et Florange : 21 avenue des Tilleuls à Uckange - 03 82 86 55 40
- Centre d'action médico-social précoce : 03 82 53 44 59
Thionville : 2 rue brûlée - Accueil des familles sur rendez-vous.
- Centre antipoison de Nancy : 03 83 22 50 50
- Pédiatres : Algrange : 62 rue Maréchal Foch / Mme Marie Germain - 03 82 57 71 42 ou Mme Augustine Jacoby - 03 82 57 71 37
Hayange : 6 Esplanade de la liberté / M. Alain Girard - 03 82 85 31 31
- Prévention des accidents domestiques : www.ipad.asso.fr
www.accidents-domestiques.com
www.lesexpertsdelaprudence.fr
- Réseau bronchiolite : Kinégarde Respiratoire Lorraine, du 1^{er} novembre au 1^{er} mai (week-end et jours fériés) : 0 820 33 20 20
- SOS médecins : 36 24 (0,12€ / min.) ou 0 826 46 54 54 (0,15€ / min.)



Annuaire

- **116 117** : permanences des soins ambulatoires (soirs, week-ends et jours fériés) - conseil médical, déclenchement d'une visite d'un médecin, orientation du patient vers un médecin de garde ou envoi du SMUR si urgence vitale
- **18** : pompiers
- **114** : numéro d'urgence pour les personnes déficientes auditives
- **115** : urgence sociale - SAMU social
- **116 000** : urgence sociale - Enfants disparus
- **119** : urgence sociale - Enfance maltraitée
- **191** : urgences aéronautiques
- **197** : alerte attentat - alerte enlèvement

■ AUTRES

- **Violences femmes info** : 39 19 (numéro d'écoute national) - www.solidaritefemmes.org
- **Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CDIFF)** : Metz 2 rue du haut de Sainte-Croix - 03 87 76 03 48 www.infofemmes.com
- **Athènes à Thionville** : Lieu d'écoute et d'accueil (Léa) pour les femmes victimes de violence, gîte familial
25 rue de la vieille porte - 06 80 66 57 05 ou 07 77 95 29 60
Permanence lundi, mardi et vendredi matin de 9h à 12h (période scolaire)
- **Centre socio-culturel** : Fameck : cité sociale - 2 rue de Touraine
Florange : La moisson - 16 rue Etoile
Knutange : 5 Rue Roger Naumann
Serémange-Erzange : Place Adrien Printz
Uckange : Le Creuset - 11 rue du stade

- **Équipe de prévention spécialisée - secteur Val de Fensch** : CMSEA Uckange : 1 ter des jardins - 03 82 84 63 36
- **Informations juridiques** : Maison de Justice et du Droit à Hayange
10 rue de Wendel - 03 82 51 98 62
Permanences : Apsis Emergence, CIDFF, Espace rencontre, Délégué des défenseurs des droits...
- **Institut national de prévention et d'éducation pour la santé** : www.inpes.sante.fr
- **Maison d'enfants à caractère social** : Établissement social spécialisé dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulté (cas de violences familiales, problèmes comportementaux de l'enfant...)
Thionville : 3 rue château Jeannot - 03 82 54 13 69
- **Service d'éducation spéciale et soins à domicile de l'APEI** : Thionville : 89 chemin du coteau - 03 82 85 09 26
- **Accorderie de la vallée de la Fensch** : Échange de services et entraide entre particuliers
14 rue Foch à Hayange - 09 81 24 56 55